



Maison d'Enfants à Caractère Social

HAGETMAU – DAX

# Projet de Direction

## M.E.C.S de Hagetmau et de Dax

### 2013

## Introduction

La prise de poste d'un nouveau Chef de Service, les nouvelles responsabilités qui incombent à la comptable et la mise en place d'un nouveau projet d'établissement imposent de réinterroger la composition, le rôle, la place et le fonctionnement de l'équipe de Direction composée des deux Cadres de Direction Socio-Éducatif (CDSE), de la comptable, de la psychologue et du Directeur.

## Missions et objectifs

L'équipe de Direction, outre les tâches attendues dans ses fiches de fonctions, se donne comme missions :

- la bonne mise en place du Projet d'Établissement ;
- d'être attentive à la bienveillance de tous les professionnels ;
- de gérer les intérêts et les moyens de l'établissement de façon à garantir sa pérennité financière et technique.

Pour le premier point, elle accompagne les salariés dans l'appropriation du projet d'établissement et la construction des différents projets, outils et procédures qui en découlent. Ensuite, elle adapte, accompagne, affine et contrôle leurs mises en œuvre.

Pour le second point, l'équipe de Direction veut avoir une démarche cohérente et respectueuse entre ses membres et l'ensemble des salariés en respectant le travail et les responsabilités de chacun. Elle favorise la professionnalisation, la conscience professionnelle et l'investissement des professionnels par le biais :

- de la responsabilisation en leur donnant les moyens de compréhension et d'action nécessaire à leur travail ;
- de l'écoute en répondant aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur travail et/ou organisation ;
- de la participation active aux processus de décision ;
- de la formation pour qu'ils puissent appréhender au mieux ce qu'ils ont à faire ;
- d'une valorisation de ce qu'ils font.

Pour le troisième et dernier point l'équipe de Direction :

- Responsabilise les salariés en leur donnant les informations et les moyens de prendre les décisions garantissant le bon rapport qualité/prix en matière de dépenses ;

- Supervise et contrôle l'organisation des moyens matériels, techniques et des finances de l'établissement.

## **Répartition des fonctions au sein de l'équipe de Direction**

Les personnels de la Maison d'Enfants sont répartis en fonction de leur mission au sein de la Maison d'Enfants :

- Les services ou équipes techniques : Ce sont Les professionnels chargés de l'encadrement et/ou l'éducation des jeunes au quotidien : éducateurs, surveillants de nuit et maitresses de maison.
- Les services logistiques : ce sont les professionnels chargés de garantir la qualité de l'hébergement (sécurité et bien-être) des jeunes : cuisinier et personnels d'entretien.
- Les services administratifs : ce sont les professionnels chargés de garantir le bon fonctionnement de l'établissement : secrétariat et comptabilité.
- Sont inclus les services du groupement : techniques (remplacement), logistiques (ouvrier d'entretien et informatique) et administratifs (comptabilité).

Les Cadres de Direction Socio-Éducatif (CDSE) sont en charges de l'organisation des services et équipes techniques. Chaque CDSE est plus particulièrement responsable d'un secteur (DAX et HAGETMAU), mais sa responsabilité couvre l'ensemble de ces personnels, notamment quand son collègue est absent.

La Psychologue est responsable du suivi technique des services et équipes techniques.

La comptable est responsable de l'organisation des services logistiques et administratifs.

Le Directeur supervise et contrôle la bonne organisation de tous les services et de l'équipe de Direction. Quand il est absent c'est le CDSE présent le plus ancien dans la fonction qui le remplace.

## **Gestion des principales procédures**

Admission : Le CDSE et la psychologue instruisent les demandes (nombre de place, profil correspondant à la nature de notre activité, nature du projet individuel), puis arrêtent l'admission avec le Directeur.

Accueil et mise en œuvre du projet du jeune : Le Référent est responsable de cette procédure sous le contrôle du CDSE. Le CDSE utilise le débriefing, le contrôle du dossier unique et les écrits professionnels pour affirmer et renforcer la notion de projet individualisé et de service égal rendu à chaque jeune et sa famille.

Transfert : Le responsable transfert construit le dossier sous le contrôle du CDSE pour la partie organisation et du Comptable pour la partie administrative et comptable.

Planning, congés, horaires : Chaque responsable organisationnel (CDSE et Comptable) organise, contrôle et met en œuvre ce dispositif.

Budgets internes (vêtue, argent de poche, alimentation, dépenses loisirs groupe,...) : Le Comptable contrôle et supervise la gestion financière des différents professionnels responsables d'un budget (éducatif, cuisine, entretien,...).

BP et CA : Le Comptable est responsable de la mise en forme et de la construction de ces deux documents.

Décisions techniques : La psychologue organise, contrôle et anime les différents moments de réflexion techniques d'équipe. Elle suit et vérifie la mise en place des décisions techniques arrêtées en équipe et lors des élaborations et points PI.

Décisions organisationnelles techniques : Les CDSE et le Comptable arrêtent, organisent et contrôlent l'organisation du travail de leur équipe dans le respect du droit du travail, de la CC66, du Projet d'Etablissement et de Direction.

#### Les moyens

Afin de mener à bien leurs missions, les membres de l'équipe de Direction ont la capacité :

- D'organiser et de mener des réunions ;
- De prendre les décisions entrant dans le cadre définit plus haut ;
- De superviser et de contrôler la mise en place du Projet et de leurs décisions,
- D'utiliser les moyens techniques de la maison d'Enfants.

#### Le contrôle et suivi

Chaque cadre doit rendre compte de la progression de son travail de manière à ce qu'un autre puisse prendre la relève en cas d'absence et qu'il puisse être interrogé sur la pertinence de son action. Cela impose que :

- Chaque mail qu'il envoie soit mis en copie à un ou plusieurs membres de l'équipe de direction pouvant être concernés.
- Chaque cadre prenne des décisions sur son seul domaine de compétence. Il ne peut y avoir de superposition ou de substitution aux décisions ou à l'action d'un autre cadre, sauf quand l'un est absent et pour des décisions ponctuelles et urgentes.
- Chaque décision prise lors d'une réunion, d'un entretien, d'une rencontre extérieure,... fasse l'objet d'une information à ses collègues (la décision doit aller dans le sens du Projet d'Etablissement, concerner seulement son domaine de compétence et être cohérente avec les décisions antérieures (ou au moins que la différence soit expliquée.).

- Toutes décisions à prendre concernant le domaine de compétence de plusieurs cadres fassent l'objet d'une discussion préalable en équipe de Direction.
- Chacun utilise le dossier le concernant sur le serveur pour y mettre l'ensemble de ses documents de travail.
- Qu'il rende compte de ses avancées et difficultés lors des réunions de Direction.